

Imagerie diagnostique

Énoncé d'opinion de l'Alliance nationale canadienne pour la chiropratique (ANCC) sur le recours à l'évaluation radiographique dans l'exercice de la chiropratique.

Introduction

L'exercice de la chiropratique a de grands partisans et de grands opposants. Les recherches sur les avantages et les risques de la chiropratique et de ses modalités, comme les radiographies, sont tout aussi variées sur cette échelle. Il est possible de trouver une citation pour soutenir n'importe quel argument, qu'il soit favorable ou défavorable aux soins, aux outils, aux techniques et aux résultats de la chiropratique.

Le recours à l'évaluation radiographique dans l'exercice de la chiropratique est un sujet divisé de plus en plus dans le milieu de la chiropratique.

Des énoncés d'opinion sont offerts par l'ANCC pour contribuer à une compréhension mutuelle au Canada de l'opinion de l'Alliance sur un sujet particulier. Cet article présente un examen approfondi de la recherche, du soutien et de l'opposition à l'utilisation de l'imagerie diagnostique en chiropratique, ainsi que des gouvernements susceptibles d'établir un précédent. Les concepts provenant d'autres pays, ainsi que des différentes provinces du Canada, sont examinés et pris en considération lors de la rédaction d'une opinion qui représente les points de vue des membres de l'ANCC.

Énoncé d'opinion :

L'ANCC soutient l'utilisation de l'imagerie diagnostique par les chiropraticiens et reconnaît que l'analyse et l'évaluation radiographiques constitue un outil diagnostique important. L'ANCC reconnaît la formation officielle du chiropraticien, y compris une formation en radiologie et une expertise clinique en formulation d'une recommandation éclairée pour l'inclusion et la fréquence de l'analyse radiographique ou d'une autre technique d'imagerie diagnostique, ainsi que les antécédents du patient, son examen physique et l'état de la recherche, pour établir un plan de soins qui soit dans le meilleur intérêt du patient selon ses besoins particuliers et sa présentation clinique.

Éléments importants :

L'ANCC s'engage fermement à promouvoir toute la portée de l'exercice de la chiropratique, reconnaissant le caractère distinct et la diversité de la profession chiropratique.

L'imagerie diagnostique, y compris l'analyse radiologique, est un élément valide et important du champ d'exercice du chiropraticien. Une évaluation adéquate de toutes les données probantes pertinentes devrait être envisagée avant d'apporter d'importants changements au champ d'exercice.

Les docteurs en chiropratique sont des experts de la colonne vertébrale et du système musculosquelettique (SMS) formés explicitement pour diagnostiquer la cause sous-jacente, traiter et recommander des solutions pour atténuer la douleur, rétablir la mobilité et prévenir les récurrences afin que le patient puisse jouir d'une vie active saine. L'imagerie diagnostique est un élément important de ce processus.

En plus de l'évaluation physique et des antécédents, les radiographies sont le seul moyen de voir réellement les anomalies et les entraves dans les structures composant le système musculosquelettique, dont les os, les muscles, le cartilage, les tendons, les articulations, les tissus conjonctifs et le système nerveux.

Le patient a le droit de prendre une décision éclairée qui tient compte des données probantes scientifiques, de l'expérience du professionnel et de ses propres préférences.

Le recours à l'imagerie radiographique dans l'exercice de la chiropratique pour déterminer la dysfonction et la subluxation vertébrales est enseignée dans tous les collèges de chiropratique accrédités au Canada et constitue un élément fondamental de l'exercice de la chiropratique.

Analyse :

L'Association chiropratique canadienne reconnaît que les radiographies peuvent jouer un rôle important dans le diagnostic et qu'elles ne sont prises que lorsqu'on en a déterminé le besoin après avoir recueilli les antécédents du patient et effectué un examen physique. Le gouvernement de chaque province a reconnu la formation et la compétence des chiropraticiens à prendre et interpréter des radiographies et leur a accordé ce droit. (1)

La prestation des soins de santé est une question provinciale et chaque association locale travaille avec le gouvernement provincial et la législation pertinente pour servir le meilleur intérêt du public par le biais de la réglementation et des progrès en matière de soins et adopter une prise de décision clinique fondée sur des preuves et faire progresser la profession en intégrant l'expertise professionnelle du praticien aux meilleures preuves scientifiques disponibles.

Tous les programmes d'enseignement au Canada sont agréés par le Conseil canadien de l'enseignement de la chiropratique (CCEC) de la Fédération chiropratique canadienne (FCC). La FCC a établi les normes des programmes de doctorat en chiropratique au Canada. Ces normes définissent les exigences minimales pour l'entrée dans un programme d'enseignement agréé. Les normes des programmes de doctorat en chiropratique sont établies par le CCEC. Ces normes définissent les exigences en matière d'enseignement et les programmes agréés qui suivent et respectent ces normes. Les étudiants inscrits aux deux programmes actuellement accrédités par le CCEC suivent une formation en radiologie Cette formation couvre un éventail de sujets allant de la biophysique et de la radioprotection à l'interprétation et au diagnostic cliniques des radiographies. (2)

En tant que représentants du public, la Health Action Network Society (HANS) et Canadians for Chiropractic (CFC) s'inquiètent du fait que les modifications apportées aux lignes directrices actuelles sur les radiographies risquent d'avoir des conséquences imprévues sur la santé des patients qui dépendent de la pleine portée de l'exercice de la chiropratique. (3)

Dans le résumé, X-Ray Imaging is Essential for Contemporary Chiropractic and Manual Therapy Spinal Rehabilitation: Radiography Increases Benefits and Reduces Risks, les auteurs

notent que les conseils de radioprotection visant à minimiser les expositions aux rayonnements se sont étendus à la profession de chiropracteur. L'acceptation des recommandations visant à éliminer, à retarder ou à restreindre de quelque manière que ce soit la radiographie serait très préjudiciable à la qualité du traitement des patients souffrant d'affections liées à la colonne vertébrale. Les radiographies sont essentielles pour diagnostiquer avec précision les causes de la douleur, de la faiblesse musculaire et de l'altération du mouvement et pour suivre la progression des changements résultant de la thérapie manuelle. Il est très important d'examiner le fondement de la recommandation de radioprotection visant à restreindre la radiographie. (4)

Dans l'analyse de l'exercice de la chiropratique de 2020 (*2020 Practice Analysis of Chiropractic*) (5) par le National Board of Chiropractic

Examiners, l'utilisation et les rapports de radiologie ont été rapportés pour les chiropraticiens des États-Unis et notés :

- 53 % des chiropraticiens avaient la possibilité d'offrir la radiographie dans leur cabinet;
- 56,2 % des patients étaient radiographiés dans leur cabinet;
- 15,6 % des patients ont été orientés vers des rapports externes;
- 21,9 % des patients ont été envoyés en radiographie à l'extérieur.
- L'obtention et la lecture de radiographies que les chiropraticiens n'ont pas prises eux-mêmes ont eu lieu :
 - Une fois par semaine - 29 %
 - Une fois par mois - 28,5 %
 - Entre une et six fois par an - 20,6 %.
- 33 % ont déclaré avoir examiné des images radiographiques pour déterminer la présence éventuelle d'une inscription et/ou d'une subluxation vertébrale. Parmi ceux qui déclarent examiner les images radiographiques pour identifier ou exclure une fracture, une dislocation ou une autre pathologie :
 - Environ une fois par mois - 25,8%
 - Environ une fois par semaine - 24,6%
 - Entre une et six fois par an - 18,3%
 - Plusieurs fois par jour - 20,2%
 - Environ une fois par jour - 13,4%
 - Environ une fois par semaine - 13,1%
 - Environ une fois par mois - 11,1%.
- Pour ceux qui ont obtenu des examens radiographiques répétés/de suivi pour surveiller les progrès d'un patient ou sa réponse aux soins :
 - Entre une et six fois par an - 35,7%
 - Environ une fois par mois - 12%

Le potentiel d'évolution du champ d'exercice dans le domaine du diagnostic est un domaine clé à surveiller pour comprendre comment les changements peuvent se produire au Canada. Alors que la majorité des associations, collègues et organismes de réglementation du monde entier sont favorables à l'utilisation des rayons X par les chiropraticiens, la Colombie-Britannique se heurte à une certaine résistance, notamment à des actions en justice concernant un projet de modification de la pratique de la chiropratique dans la province.

Colombie-Britannique - un dossier chaud

Le 4 février 2021, le conseil du College of Chiropractors of British Columbia (CCBC) a approuvé des modifications au Professional Conduct Handbook concernant l'imagerie diagnostique. Ces modifications prévoient que "*les radiographies de routine ou répétées utilisées comme un protocole régulier lors de l'évaluation et du diagnostic des patients ne sont pas cliniquement justifiées.*" (6,7)

Le Collège reconnaît également l'importance de la radiographie comme outil que les chiropraticiens sont compétents pour appliquer et interpréter, et il appuie l'utilisation de la radiographie par les chiropraticiens lorsque cela est approprié. (8)

Ce vote de la C.-B. visant à interdire l'utilisation de radiographies pour l'évaluation et l'appréciation de la subluxation vertébrale n'a pas été unanime, et a été divisé entre les membres chiropraticiens votants. (Quatre chiropraticiens ont voté pour le changement et quatre ont voté contre. Trois autres membres votants non chiropraticiens ont soutenu l'interdiction).

À la suite du vote, une pétition a circulé dans le but « d'envoyer un message clair et fort au CCBC, à savoir que vous, en tant que membre du public, que vous soyez ou non un patient de la chiropratique, avez le droit d'accéder au champ d'exercice complet du praticien de votre choix et aux outils sûrs et normalisés qui le soutiennent. » (9)

La pétition, qui s'est clôturée en septembre 2020, était fondée sur des inquiétudes quant au fait que les modifications apportées aux directives relatives aux rayons X sont susceptibles d'entraîner des conséquences imprévues sur la santé des patients qui dépendent de l'ensemble des champs d'application de la pratique chiropratique.

L'ANCC a soutenu financièrement l'action en justice intentée par les chiropraticiens de la Colombie-Britannique contre les changements apportés à l'utilisation des rayons X et continuera à défendre fermement la pleine portée de la chiropratique au Canada.

Conclusion:

La recherche fondée sur les données probantes dans le domaine de la chiropratique est plutôt limitée. La recherche dans les domaines de la chiropratique tend à produire de nombreux articles des deux côtés de l'équation sur de nombreuses questions, y compris l'utilisation de l'imagerie diagnostique. Le point commun entre la plupart des articles publiés, quel que soit le sujet, est la conclusion selon laquelle des recherches supplémentaires sur le sujet sont nécessaires. Il en va de même dans le domaine de l'utilisation de l'évaluation radiographique dans la pratique chiropratique.

Les organismes de réglementation sont chargés d'accorder un permis d'exercice de la chiropratique dans leur juridiction, d'établir des normes de pratique et de protéger l'intérêt public. Le processus de réglementation comprend des exigences en matière de formation continue, des enquêtes sur les plaintes et des mesures disciplinaires à l'encontre des praticiens qui ne respectent pas les normes provinciales de délivrance des licences.

La chiropratique est une profession de santé réglementée, régie de la même manière que d'autres professions réglementées telles que la dentisterie ou les soins infirmiers. Au Canada, chaque province dispose d'une autorité de réglementation et d'octroi de licences établie dans la législation provinciale. Les conseils d'administration des organismes de réglementation comprennent des membres du public nommés par la province.

L'ANCC travaillera avec les organismes de réglementation provinciaux et nationaux pour s'assurer que les points de vue de ses membres sont partagés sur cet aspect et d'autres éléments de la pratique chiropratique.

Références :

1. <https://chiropractic.ca/?s=x-ray&lang=en&submit.x=0&submit.y=0>
2. <https://chirofed.ca/resources/>
3. <https://www.change.org/p/chiropractic-college-of-british-columbia-stop-the-ccbc-from-restricting-yourchiropractors-ability-to-take-x-rays>
4. Oakley PA, JM Cuttler, DE Harrison. X-Ray Imaging is Essential for Contemporary Chiropractic and Manual Therapy Spinal Rehabilitation: Radiography Increases Benefits and Reduces Risks. *Dose Response*. 2018;16(2):1559325818781437. Publié le 19 juin 2018. doi:10.1177/1559325818781437 consulté au <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC6024283/>
5. Christensen MG, JK Hyland, CM Goertz, MW Kollasch. Practice analysis of chiropractic. Greeley, CO: National Board of Chiropractic Examiners; 2015. Consulté au <https://mynbce.org/wp-content/uploads/2020/05/Practice-Analysis-of-Chiropractic-2020-4.pdf>
6. <https://www.chirobc.com/amendments-to-the-pch-routine-and-repeat-imaging/>
7. <https://www.chirobc.com/wp-content/uploads/2021/02/Amended-Pages-from-CCBC-Professional-ConductHandbook-FEBRUARY-2021.pdf>
8. <https://www.chirobc.com/standards-legislation/standards-of-practice/professional-conduct-handbook/>
9. <https://www.change.org/p/chiropractic-college-of-british-columbia-stop-the-ccbc-from-restricting-yourchiropractors-ability-to-take-x-rays>